



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
e mail : mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20200527-2020115-AI
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

N° 2020/115

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Madame Magali LONCLE
3ème adjointe

Le Maire de Cagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2020/033 en date du 27 mai 2020, fixant à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Magali LONCLE en qualité de troisième adjointe,

CONSIDERANT que le maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Magali LONCLE adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine des affaires scolaires, de l'environnement et du cadre de vie.

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 27 mai 2020, Madame Magali LONCLE, 3ème adjointe, reçoit délégation pour exercer la responsabilité des commissions « affaires scolaires » et « fleurissement-espaces verts-boisement -environnement-cadre de vie » de la mairie de Cagny.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Magali LONCLE troisième adjoint, chargée des commissions « affaires scolaires » et « fleurissement-espaces verts-boisement - environnement-cadre de vie », pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception :

- ⋮ Des marchés publics et de leurs pièces annexes
- ⋮ De tous les documents relatifs au personnel communal

Délégation lui est également donnée pour signer :

- ⋮ En cas d'absence ou d'empêchement du maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents,
- ⋮ En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les lettres de recrutement du personnel communal, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal.

La signature des pièces et actes par Madame Magali LONCLE devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 4- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent

arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture de Caen
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 - le maire de la commune de Cagny, Madame la secrétaire générale de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Madame le Receveur municipal

Fait à CAGNY
le 12 juin 2020

Le maire,

Eric MARGERIE



Vu pour la légalisation de la signature de
Madame Magali LONCLE, apposée ci-
dessous.
A CAGNY, le 12/6/20